

Formation continue
Activités à temps partiel 2008-2009
Balises à considérer

Clientèles admissibles

- Travailleur et travailleuse en emploi (moyenne de 15 heures et plus par semaine), **excluant** le secteur public et parapublic.
- Travailleur et travailleuse autonomes (moyenne de 15 heures et plus par semaine).
- Travailleur et travailleuse saisonniers **en arrêt de travail** et qui possèdent un lien d'emploi.
- Chefs de famille monoparentale (sans obligation d'être en emploi).
- Pour chaque formation, le nombre maximal de clients provenant d'une même entreprise est limité à trois.

Clarifications opérationnelles

A) **Pour le participant à l'activité :**

- Poursuivre une formation de courte durée, à un rythme se situant entre 3 et 15 heures par semaine. Le participant peut suivre un maximum de 2 formations simultanément.
- Aucune allocation d'aide à l'emploi octroyée.
- Frais de garde et de transport octroyés uniquement pour les chefs de famille monoparentale **sans emploi**.
- Des frais d'inscription de 1,00 \$ par heure de formation seront assumés par les candidats et Emploi-Québec assurera le solde des frais de formation.